

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1357

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La distinction entre les établissements privés selon qu'ils sont à but lucratif ou non constitue une rupture d'égalité à partir du moment où il existe une autorisation des autorités chargées de la santé publique.